



# REGLEMENT LIGUE 1 VINI



## **SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 ORGANISATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. INSCRIPTION DES CLUBS</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4. INSCRIPTION DES MEMBRES DE L'ENCADREMENT</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5. ACCREDITATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6. HOMOLOGATION DES STADES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7. MEDIAS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8. ANIMATION DANS LES STADES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9. SIGNALETIQUE FTF</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10. ACCOMPAGNEMENT DE LA FTF</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11. BALLONS DE MATCHS</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12. RAMASSEURS DE BALLE</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 13. ORGANIGRAMME</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 14. PAUSE RAFRAICHISSEMENT</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 15. FORMAT DE LA COMPETITION</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 16. QUALIFICATION A L'OFC CHAMPIONS LEAGUE 2015</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 17. CONTROLEURS D'ARBITRES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 18. DESIGNATION ET OBLIGATIONS DES ARBITRES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 19. DROITS COMMERCIAUX ET MEDIATIQUES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 20. DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 21. PROTOCOLE D'AVANT MATCH</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 22. FEUILLE DE MATCH</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 23. REMPLACEMENT DES JOUEURS</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 24. BANC DE TOUCHE</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 25. CAS DES JOUEURS SELECTIONNES</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 26. TROPHEES, RECOMPENSES ET MEDAILLES</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 27. CAS NON PREVUS</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 28. DISPOSITION DU PRESENT REGLEMENT</b>	<b>12</b>

# REGLEMENTS LIGUE 1 VINI

## **PREAMBULE**

1. La Ligue 1 VINI est organisée annuellement par la FTF. Elle est la compétition préliminaire de l'OFC Champions League et de la Coupe du Monde des clubs champions de la FIFA organisés respectivement par l'OFC et la FIFA conformément à leurs règlements respectifs.

2. Pour la saison 2014-2015, neuf clubs désignés ci-après participent à la Ligue 1 VINI, en sus de la sélection de Tahiti Nui U17 :

1. As Pirae
2. As Tefana
3. As Venus
4. As Dragon
5. As Manu Ura Paea
6. As Roniu
7. As Tamarii Faaa
8. As Central Sport
9. As Excelsior
10. Tahiti Nui U17

3. La participation à la Ligue 1 VINI implique l'acceptation pleine et entière par les clubs de la manière dont la FTF traite toutes les questions notamment administratives, disciplinaires, financières et sportives.

4. La participation à la Ligue 1 implique l'acceptation pleine et entière par les clubs de la manière dont la FTF traite les droits d'exploitations, les droits marketing, les droits de billetteries et tous les droits commerciaux de la compétition (lois du pays n°2013-10 du 3 avril 2013).

5. Tout droit non cité par le présent règlement appartient à la FTF.

## **Article 1 Organisation**

1. L'organisation des matchs est attribué comme suit :

- FTF au stade de PATER
- AS TEFANA au stade de PUURAI
- AS VENUS au stade de MAHINA
- AS MANU URA au stade de PAEA
- AS RONIU au stade de TEAHUPOO

2. Les responsabilités de l'organisateur sont définies dans l'article 8.3 des règlements généraux de la FTF *chapitre 2 - Obligations des regroupements sportifs*

3. Les clubs organisateurs sont tenus de soumettre à l'approbation de la FTF au plus tard le 22 août 2014 les informations suivantes :

- le plan général d'aménagement
- le plan d'évacuation en cas d'urgence
- l'autorisation d'ouverture au public

## **Article 2. Inscription des clubs**

1. Les clubs doivent faire parvenir les documents d'inscription officiels dûment complétés au plus tard **le 31 août 2014**.
2. Le club doit envoyer à la FTF son logo officiel sous forme de fichier informatique (format PSD) au plus tard **le 31 août 2014**.

## **Article 3. Inscription des joueurs**

### **A. Généralités :**

1. Le club concerné est tenu de présenter à la FTF une liste comportant un maximum de 30 joueurs engagés dans le championnat.
2. Si cette liste est incomplète, le club est autorisé à la compléter tout au long de la saison.
3. Entre la phase 1 et la phase 2, le club est habilité à modifier partiellement ou totalement sa liste de joueurs.
4. Le club est autorisé à remplacer tout joueur déclaré inapte pour au moins deux mois d'inactivité et sur présentation d'un document médical.

### **B. Particularités**

**Phase 1 :** *du 12 septembre au 22 novembre 2014*

La liste définitive est obligatoirement émarginée et déposée à la FTF avant le 15 août 2014

**Phase 2 :** *du 05 décembre 2014 au 21 mars 2015*

Une liste définitive de 30 joueurs est obligatoirement émarginée et déposée à la FTF au plus tard le 30 novembre 2014, sauf cas de force majeure (modification du calendrier pour cause d'intempéries)

**Phase 3 :** *du 23 mars au 30 mai 2015*

Les équipes qualifiées en OFC Champions League devront transmettre la liste des 30 joueurs au plus tard le 28 février 2015.

## **Article 4. Inscription des membres de l'encadrement**

1. La liste définitive de 7 membres de l'encadrement est obligatoirement émarginée et déposée à la FTF avant le 15 août 2014.
2. Elle doit obligatoirement être composée de :
  - Le délégué du club chargé de la relation avec la FTF
  - 1 entraîneur titulaire au minimum d'un CFF3
  - 1 entraîneur accrédité par la FTF en charge des gardiens de but
  - 1 soigneur accrédité par la FTF

### **Article 5. Accréditation**

1. La FTF délivrera 37 accréditations nominatives (30 joueurs et 7 membres de l'encadrement, dont 1 président de section de football, qui donneront l'accès gratuit au match de leur équipe.
2. Seuls les joueurs et les membres inscrits sur la feuille de match peuvent avoir accès au vestiaire de leur équipe.
3. Les accréditations doivent toujours être disponibles pour inspection.

### **Article 6. Homologation des stades**

Pour pouvoir accueillir les matchs, la FTF recommande les critères suivants :

1. **Parking officiel (10 places)**: 3 places pour les arbitres, 1 place pour le délégué officiel, 3 places pour l'administration de la FTF, 1 place pour le bus de l'équipe visiteuse, 2 places pour le média TV (Fenua Foot, La Dépêche) près de l'entrée principale
2. **Guichet** : 1 guérite « Guichet Box »
3. **Vestiaires (3)** : 1 vestiaire avec douches-toilettes par équipe et pour les arbitres
4. **Terrain** : une pelouse de bonne qualité (tondue, tracée)
5. **Banc de touche avec abri (12 places)** : placé en face de la tribune officielle
6. **Eclairage** : pour les matchs en diurne ou nocturne, un minimum de 2 000 lux
7. **Toilettes publiques** : propres et en bon état de fonctionnement...
8. **Médical** : table de massage dans les vestiaires, brancard, trousse de 1<sup>er</sup> secours, (optionnel : défibrillateur)
9. **Télévision** : Plateforme TV (2m longueur x 2,5m largeur x 2,5m hauteur) en face de la tribune de la tribune officielle
10. **Animation**: Des appareils de sonorisation et microphone parfaitement audibles dans les tribunes, avec un animateur de stade accrédité par la FTF

**Toutes infrastructures doivent respecter des normes minimales de sécurité et d'hygiène**

### **Article 7. Médias**

1. Seuls les journalistes accrédités ont accès au stade avec des conditions privilégiées.
2. Les journalistes accrédités disposent d'un espace réservé clairement identifié et appelé « média zone ».
3. Les entraîneurs et capitaines des clubs doivent participer à toute conférence de presse organisée par la FTF. A défaut, l'intéressé est suspendu d'un match ferme.
4. À l'issue du match, tout licencié devra se rendre disponible pour l'interview en zone média. Tout refus fera l'objet d'une suspension automatique d'un match ferme.
5. L'accès des vestiaires est strictement interdit aux médias, sauf accord du délégué officiel.

### **Article 8. Animation dans les stades**

La FTF exige le respect du protocole défini ci-après :

1. Présentation de la rencontre telle que définie dans le count-down (cf. pièce jointe n°1)

2. Périodes d'animation musicale : avant le coup d'envoi (60 minutes), durant la mi-temps et après le coup de sifflet final (15 minutes)

3. Diffusion des jingles des partenaires de la FTF (cf. pièce jointe n°2)

4. Annonce des faits marquants : buts, remplacements des joueurs, temps additionnel

### **Article 9. Signalétique FTF**

1. La pose des panneaux publicitaires doit obligatoirement être validé par la FTF étant entendu que les concurrents des partenaires de la FTF ne peuvent y figurer.

2. L'emplacement des panneaux est défini à la pièce jointe n°3

### **Article 10. Accompagnement de la FTF**

Pour les matchs hors du stade Pater, la FTF remet le lundi 08 septembre 2014 au club organisateur les matériels suivants :

- 1 kit de 24 coupelles
- 1 jeu de 20 chasubles
- 1 table de massage

La FTF remet à chaque club 20 bouteilles d'eau royale de 1,5 L par match.

### **Article 11. Ballons de matchs**

1. Le ballon officiel de match sera de la marque « NIKE ».

2. Le ballon officiel de match doit être utilisé lors de tous les matchs.

3. Tout manquement à cette règle sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.

### **Article 12. Ramasseurs de balles**

1. Neuf ramasseurs de balles (12 ans minimum) sont requis par match. Ils sont invités à ne pas jouer et à ne pas se positionner devant les panneaux publicitaires.

2. Ils devront être présents au stade 45 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre.

3. L'équipement obligatoire des ramasseurs de balles est composé de :

- T-shirts VINI fournis par la FTF
- Shorts uniformes
- Chaussettes uniformes
- Chaussures

4. L'organisateur est tenu de fournir une boisson et un casse croûte à chaque match organisé dans chaque stade.

## **Article 13. Organigramme**

Pour l'organisation des rencontres, les organisateurs sont tenus de présenter un organigramme qui comprend obligatoirement les 10 départements suivants :

### **1. Administration:**

Le délégué senior enregistré à la FTF est tenu d'assister le délégué officiel de la FTF.

Il est chargé de présenter le plan de secours au délégué officiel et de le déclencher en cas de nécessité.

### **2. Sécurité :**

4 agents au minimum assureront la sécurité.

### **3. Logistique:**

1 dirigeant de club/FTF est chargé d'assister le délégué officiel pour toute assistance technique indispensable au bon déroulement de la rencontre.

### **4. Ticketing:**

1 caissière par guichet qui communiquera au délégué officiel 30 minutes après le début de la 2<sup>ème</sup> période les informations suivantes :

- nombre de spectateurs payants et gratuits
- chiffre d'affaire
- nombre de Pass Foot

### **5. Animation:**

1 animateur désigné au début de la saison est chargé de l'animation dans le stade à tous les matchs du championnat.

### **6. Buvette:**

Une personne sera dûment désignée pour garantir la bonne organisation de la buvette et communiquer au délégué officiel le chiffre d'affaire enregistré au coup de sifflet final.

La répartition des produits liés à la consommation des boissons et des repas doit être clairement précisée.

### **7. Ramasseurs de balles:**

Une personne est chargée d'encadrer l'équipe des ramasseurs de balles.

## **8. Parking :**

Une personne encadre une équipe pour veiller à la sécurité et à la bonne circulation dans les parkings.

## **9. Propreté:**

Une personne encadre une équipe chargée de la propreté des lieux et de l'hygiène dans les toilettes publiques. Le nettoyage est effectué toutes les demi heures.

## **10. Premiers Secours:**

A défaut de participation des services municipaux compétents, le club est tenu de mettre en place une équipe de 2 secouristes titulaires du PSC1.

### ***Article 14. Pause rafraîchissement***

En accord avec le délégué officiel, l'arbitre du match instaure la pause de rafraîchissement de deux minutes par période et pour les matchs programmés entre 14h et 16h.

### ***Article 15. Format de la compétition***

Le format de la compétition se distingue en deux phases :

#### ***a. Phase 1 (9 journées) : Du 12 septembre au 22 novembre 2014***

- Les matchs se jouent en aller simple sur 9 journées.
- Un classement final est défini à l'issue de la phase 1 suivant l'article 55 des RG.
- A l'issue de la phase 1, la sélection U17 se retire des championnats seniors.
- Après retrait des U17, les 3 dernières équipes sont reléguées en Ligue 2 phase 2.

#### ***b. Phase 2 : Du 05 décembre 2014 au 21 mars 2015***

- Au démarrage de la phase 2, le club classé premier à la fin de la phase 1 dispose d'un bonus de deux (2) points.
- Les équipes classées aux six premières places à l'issue de la phase 1 jouent en aller-retour sur 10 journées.
- Un classement final est défini à l'issue de la phase 2 suivant l'article 55 des règlements généraux de la FTF
- L'équipe classée à la première place est déclarée championne de Tahiti Nui pour la saison sportive 2014-2015

### ***Article 16. Qualification à l'OFC Champions League 2015***

1. L'AS Pirae champion de Tahiti 2014 est qualifié pour l'OFC Champions League 2015.

2. Dans le cas où l'OFC attribue une 2<sup>ème</sup> place pour l'OFC Champions League 2015, le vainqueur de la phase 1 jouera un match de barrage contre l'AS Tamarii Faa'a.

Dans le cas où l'AS Pirae termine à la 1<sup>ère</sup> place de la phase 1, l'équipe classée deuxième de la dite phase sera opposée à l'AS Tamarii Faa'a.

L'AS Tamarii Faa'a sera qualifiée à l'OFC Champions League 2015 s'il termine à la 1<sup>ère</sup> place.

### **Article 17. Contrôleurs d'arbitres**

1. Des contrôleurs sont nommés par la Commission Fédérale des Arbitres pour chaque match.

2. Le contrôleur doit compléter son rapport et le transmettre à la FTF par courriel immédiatement après chaque match. En outre, les originaux doivent être déposés à la FTF dans les 24 heures après le match.

### **Article 18. Désignation et obligations des arbitres**

1. La Commission Fédérale des Arbitres (CFA) remettra à la FTF la liste des six trios d'arbitres/arbitres assistants pour les matchs de Ligue 1 au plus tard le 31 août 2014.

2. Quatre [4] arbitres, [un [1] arbitre de centre, deux [2] arbitres assistants et un [1] quatrième officiel] seront nommés pour chaque match par la CFA.

3. Les arbitres doivent être neutres et si possible ne pas être membres des clubs présents sur le terrain.

4. A l'issue du match et si nécessaire, l'arbitre co-rédige avec le 4<sup>ème</sup> officiel un rapport circonstancié portant sur :

- les incidents
- les expulsions
- les réserves techniques

### **Article 19. Droits commerciaux et médiatiques**

1. La FTF détient et contrôle tous les droits commerciaux de ses compétitions conformément à la loi de pays nr 2013 -10 du 3 avril 2013.

2. La FTF détient et contrôle tous les droits médiatiques liés à ses compétitions, dans le respect aux droits à l'information.

3. Il est expressément interdit aux clubs d'identifier leurs partenaires avec l'emblème officiel ou le nom de la Ligue 1 VINI dans les médias [y compris les publications officielles de matches, le matériel promotionnel et les billets] dans une manière pouvant donner lieu à une association entre les partenaires des clubs et la Ligue 1 VINI.

4. Les clubs doivent en outre informer leurs partenaires par écrit de leurs obligations à cet égard et, en particulier, leurs notifier qu'ils ne peuvent mener aucune activité promotionnelle liée à la compétition.

#### **Additif approuvé par le BF du 09 octobre 2014.**

Le club qui ne respecte pas les autres règles marketing de la FTF sera sanctionné comme suit :

- a. Pour le non-respect de la signalétique dans les stades, par la fermeture dudit stade dans le cadre des compétitions de ligue 1 Vini.
- b. Pour le non-respect des autres obligations marketing (port de chasubles, ...), par une sanction financière fixée à 10.000 XPF.

### **Article 20. Dispositions financières**

1. Les dépenses liées à l'organisation au Stade Pater sont prises en charge par la FTF. Celles occasionnées lors des rencontres organisées sur les autres stades sont prises en charge par les clubs organisateurs.
2. La recette nette est versée à la FTF pour les matchs organisés à Pater et au club organisateur pour les autres rencontres.

### **Article 21. Protocole d'avant match**

Les équipes sont tenues de respecter avant le coup d'envoi le timing suivant :

- 75 minutes (75') : arrivée du délégué officiel, des délégués de clubs et des intendants
- 60' : arrivée des équipes et des arbitres dans les vestiaires
- 55' à 45' : remplissage de la feuille de match et remise des licences
- 45' : mise en place des ateliers d'échauffement + sortie des gardiens de but
- 40' : sortie des joueurs pour l'échauffement
- 15' : fin de l'échauffement
- 10' : annonce de la composition des équipes et du corps arbitral
- 7' : présentation des équipes et des officiels à l'entrée du terrain. Les remplaçants et le staff s'installent sur le banc de touche
- 5'30 : vérification des équipements par les arbitres + entrée des ramasseurs de balles
- 4'30 : entrée des arbitres suivi des joueurs sur le terrain
- 3'00 : alignement des équipes à 8 mètres de la ligne de touche
- 2'00 : protocole « Fair Play »
- 1'30 : photo
- 0'45 : tirage au sort
- 0 : coup d'envoi

### **Additif approuvé par le BF du 09 octobre 2014.**

Le capitaine de l'équipe qui ne respecte pas le timing d'avant match sera sanctionné d'un match de suspension ferme à l'occasion de la rencontre suivante.

La sanction sera notifiée aux personnes concernées par la CCCD

### **Article 22. Feuille de match**

1. Les numéros des maillots inscrits sur la feuille de match doivent être identiques à ceux indiqués sur la liste d'engagement déposé avant le début de chaque phase.
2. Les délégués de club doivent valider la feuille de match auprès du délégué officiel au moins 30 minutes avant le coup d'envoi.
3. Tant que le coup d'envoi n'a pas été donné la feuille de match peut être modifiée.

### **Article 23. Remplacement des joueurs**

1. Durant le cours d'un match, cinq [5] remplacements par équipe sont autorisés.

Exceptionnellement, la sélection de Tahiti Nui U17/20 présentera durant le cours d'un match dix-huit (18) joueurs dont sept (7) remplaçants.

2. Pendant le match, 3 remplaçants au maximum vêtus de leurs chasubles sont autorisés à quitter la surface technique pour s'échauffer. La zone d'échauffement sera identifiée sur le plan général du stade.

### **Article 24. Banc de touche**

1. Les personnes présentes sur le banc de touche devront se vêtir d'une tenue correcte (pas de savate, pas de débardeur) et différenciée des équipes et arbitres.

2. Ils devront avoir un comportement responsable et respectueux.

3. Il est strictement interdit de lancer des bouteilles d'eau sur le terrain de jeu.

4. Il est autorisé de disposer des bouteilles d'eau le long de la ligne de la zone technique.

5. Tout joueur remplacé qui rentre dans les vestiaires, n'est plus autorisé à revenir sur le banc de touche.

### **Article 25. Cas des joueurs sélectionnés**

Tout joueur déclinant la sélection A ne sera pas autorisé à participer à l'OFC Champions League et à la Coupe de France jusqu'au 15 juillet 2018 date de clôture de la Coupe du Monde de la FIFA 2018.

### **Article 26. Récompenses**

#### **I. Dotations financières:**

Les deux clubs qualifiés pour l'OFC Champions League 2015 reçoivent une dotation financière d'un montant de 1.000.000 XPF par club à la condition de se qualifier pour les demis finales.

En cas de qualification pour la finale, les clubs reçoivent une dotation de 1.000.000 XPF supplémentaire par club.

#### **II. Distinctions spéciales**

##### **a. Prix du Fair-play**

Le trophée du Fair-play sera décerné au club classé premier dans la compétition du fair-play.

##### **b. Soulier d'or**

Le soulier d'or sera décerné au joueur ayant marqué le plus grand nombre de buts durant le championnat.

**c. Ballon d'or**

Le ballon d'or sera décerné au meilleur joueur du championnat, qui sera désigné par les entraîneurs des clubs et des cadres techniques de la FTF.

Un entraîneur ne peut désigner un membre de son équipe.

**d. Gant d'or**

Le Gant d'Or sera décerné au meilleur gardien de but du championnat qui sera désigné par les entraîneurs des clubs et des cadres techniques de la FTF.

Un entraîneur ne peut désigner un membre de son équipe.

**e. Sifflet d'or**

Le sifflet d'or sera décerné au meilleur trio d'arbitres de la saison, qui sera désigné par la CFA

**f. Onze d'or**

Le onze d'or sera composé des meilleurs joueurs désignés par les entraîneurs des clubs et des cadres techniques de la FTF.

**Article 27. Cas non prévus**

Le Bureau Fédéral statue sur toutes les questions non traitées par les Règlements de la FTF.

**Article 28. Disposition du présent règlement**

Toutes personnes figurant sur les listes d'engagement sont tenues de respecter scrupuleusement le présent règlement.

Toute entrave au présent règlement entraînera des sanctions disciplinaires.

Le présent règlement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2014.

**Le Secrétaire Général**



**M. Marc PLOTON**



**Le Président**



**M. Thierry ARIIOTIMA**